

Service de Soins à Domicile pour les Personnes Agées - Modification du budget primitif 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 3807 du 25 août 1997, M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, a fixé le budget de fonctionnement pour 1997 du Service de Soins à Domicile pour les Personnes Agées à 1 804 374 F alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 3 mars 1997 s'élevait à 1 871 633 F.

Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 67 259 F et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 775 107,56 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année N - 2.

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1 775 107,56 F
- excédent 1995	<u>29 266,44 F</u>
Crédit accordé : forfait annuel	1 804 374,00 F

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et en conséquence à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les ajustements de crédits suivants :

a) En dépenses d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévision de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/6021	Produits pharmaceutiques	2 150 F	1 080 F	- 1 070 F
995/6111	Sous-traitance à caractère médical	132 000 F	89 627 F	- 42 373 F
995/6061	Fournitures non stockables	15 370 F	5 870 F	- 9 500 F
995/615	Entretien et réparations	32 555 F	23 555 F	- 9 000 F
995/616	Primes d'assurances	14 160 F	8 844 F	- 5 316 F
	Dotation inchangée sur les articles restants	1 675 398 F	1 675 398 F	0 F
	Totaux	1 871 633 F	1 804 374 F	- 67 259 F

b) En recettes d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévision de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins, assurances maladie	1 871 633,00 F	1 775 107,56 F	- 96 525,44 F
995/110	Excédent de fonctionnement 1995 à affecter à la réduction des charges 1997	0 F	29 266,44 F	+ 29 266,44 F
Totaux		1 871 633,00 F	1 804 374,00 F	- 67 259,00 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.